

Multiplications des attaques contre nos camarades et le droit syndical : **le SNFOLC ne lâche rien et s'adresse au Ministre !**

Plus que jamais, le Ministre cherche à mettre les personnels au pas. Au lycée de Melle dans les Deux-Sèvres, 3 de nos collègues mobilisés contre les E3C en janvier ont été suspendus par la Rectrice de Poitiers pour 4 mois. La Rectrice de Poitiers a indiqué qu'elle irait jusqu'au bout de la procédure disciplinaire contre nos collègues. SNFOLC, CGT Educ'action, SNES-FSU et SUD Éducation ont pris position ensemble au plan national le 8 juin dernier pour « l'arrêt total des mesures et procédures engagées envers nos collègues du lycée Desfontaines, comme contre tous les personnels ayant participé à des actions syndicales contre les réformes et le Bac Blanquer ». Par ailleurs, notre camarade Alain Rey, responsable du SNFOLC et de la FNEC FP-FO du Lot était convoqué le mercredi 24 juin 2020 à 15h30 à Cahors aux fins de composition pénale par le Délégué du Procureur de la République. Il lui est reproché « d'avoir pénétré ou s'être maintenu, le 21 janvier dans l'enceinte du lycée Clément Marot sans y être habilité ou y avoir été autorisé par les autorités compétentes dans le but de troubler la tranquillité ou le bon ordre public. » Notre camarade, comme de nombreux autres quotidiennement, ne faisait qu'exercer le droit syndical dans cet établissement.

Académie de Poitiers : l'Inspectrice d'Académie de Charente-Maritime tente de contraindre la tenue d'une réunion départementale d'instance du syndicat, un chef d'établissement tente d'interdire une heure mensuelle d'information syndicale !

L'inspectrice d'Académie a justifié sa demande que soit reportée une réunion du conseil syndical du syndicat départemental prévue de longue date le 2 juillet, ou qu'elle soit réduite à une demi-journée, par le fait que le fonctionnement des établissements serait perturbé en pleine crise de COVID. Nos camarades, déterminés à ne rien lâcher, ont finalement obtenu que les autorisations spéciales d'absence soient accordées sur la journée entière du 2 juillet. De plus, dans le collège René Caillé de Saintes, le Principal a refusé d'autoriser dans un premier temps la tenue d'une heure mensuelle d'information syndicale dans son établissement justifiant sa décision par écrit de la manière sui-

vante « après consultation du service juridique académique, je ne peux pas autoriser cette heure d'information syndicale en pleine période d'application du protocole sanitaire d'accueil des élèves. » Et il ajoute ceci : « cela mettrait en difficulté le service de vie scolaire [...] Par respect pour ces personnels, [...] je ne peux pas [...] les placer dans une situation encore plus difficile ». Pour l'Administration, les personnels de vie scolaire n'auraient donc pas droit, par défaut, aux heures mensuelles d'information syndicale ; pire, elle considère que la demande de nos camarades, qui est pourtant parfaitement réglementaire, « mettrait en difficulté » ces personnels. Suite à l'intervention de la fédération auprès de la Rectrice de Poitiers, cette HIS a finalement été autorisée.

Académie de Bordeaux : 3 collègues se voient refuser la promotion à la hors-classe à cause de « leur posture professionnelle »

Dans l'académie de Bordeaux, la Rectrice a justifié son opposition à la promotion au grade de la hors-classe à 3 de nos collègues de la manière suivante « Monsieur X, notwithstanding son implication pédagogique, a manifesté cette année un comportement en décalage avec le cadre juridique fixant les droits et devoirs des fonctionnaires. Il devra démontrer l'an prochain une évolution de sa posture professionnelle ». Pourtant ce type d'écrit ne devrait apprécier que « la valeur professionnelle » et les « acquis de l'expérience professionnelle » des agents. Pour le SNFOLC, il s'agit d'une menace à peine voilée mais choquante et étayée d'aucun fait, d'une possible sanction disciplinaire. Ces appréciations, qui s'opposent donc à la promotion de nos collègues, sont inacceptables et n'ont rien de réglementaire.

Interdiction des réunions d'information syndicale, de diffuser des tracts syndicaux, de collecter les cotisations, de réunir les instances syndicales, délit d'opinion, c'est la réalité de la politique du Ministre Blanquer. Le SNFOLC vient de lui écrire pour lui demander d'intervenir auprès des recteurs pour qu'ils respectent les droits des personnels, en premier lieu la liberté d'opinion et le droit syndical.